

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS
COMMUNE DE JURBISE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

PRESENTS : MM. Nelis C., **Présidente**,
Galant J., **Bourgmestre** ; Caulier G., Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,
Hotton-Vanderbecq S., Pelerieau J., **Echevins** ;
Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Pottiez P., Chanoine V., Delhayé J., Dessilly V.,
Egels E., Decoster C.,
Danneau F., Wayembergh P. Auquièrre E., Carion M., **Conseillers**,
Gillard S., **Directeur général**.
Excusés : Senecaut M., Robette-Delputte F., Leurident C., **Conseillers**

Objet : Redevance pour prestations du personnel communal et utilisation de véhicules communaux dans le cadre de réparation des installations communales et de mises à disposition de personnel et de véhicules au bénéfice d'autres pouvoirs publics - Approbation

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1122-31, relatifs aux attributions du conseil communal ainsi que les articles L3131-1 §1, 3° et L3132-1, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Revu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes administratifs ;

Attendu les demandes régulières sollicitant l'intervention du personnel communal et/ou de véhicules communaux pour réparer les installations communales suite, notamment, à des dégradations accidentelles ou volontaires (d'auteur connu ou inconnu) ;

Attendu les demandes susceptibles d'émaner d'autres pouvoirs publics tels que, par exemple, des communes proches, des Intercommunales ou encore le Service Public de Wallonie, afin de bénéficier d'une mise à disposition de personnel et/ou de véhicules communaux ;

Attendu les charges qu'est susceptible d'entraîner, pour l'Administration communale, la mise à disposition de personnel communal et de véhicules pour effectuer ces prestations ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne ;

Attendu que dans le respect de ladite Circulaire budgétaire, la Commune est autorisée, afin de lui permettre de rencontrer partiellement le coût découlant des charges relatives à la mise à disposition du personnel communal et de véhicules, à fixer un montant de redevance dû pour ces différentes sollicitations;

Sur proposition du Collège Communal du 15 janvier 2019 et après en avoir délibéré ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 15 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur Financier en date du 6 février 2019 ;

Décide : à l'unanimité ;

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale pour prestations du personnel communal avec ou sans l'utilisation de véhicules communaux.

Article 2 : Sont visées, toutes prestations effectuées par le personnel communal avec ou sans utilisation de véhicules communaux dans le cadre des réparations des installations communales suite à des dégradations accidentelles ou volontaires, ainsi que dans le cadre de mises à disposition de personnel et/ou de véhicules communaux soit pour répondre à une sollicitation d'un pouvoir public, soit pour palier au défaut d'intervention d'un pouvoir public sur un bien lui appartenant ou dont il assure la responsabilité sur le territoire communal.

Article 3 : Les redevances sont fixées comme suit :

- Prestations du personnel communal : 38,00 € par heure et par personne
- Prestations de personnel communal avec véhicule :
 - o Grue avec opérateur : 150,00 € par heure
 - o Camion avec chauffeur : 100 € par heure + frais kilométriques
 - o Camion avec grappin et chauffeur : 130,00 € par heure + frais kilométriques
 - o Bus (22 places) avec chauffeur (VW) : 60,00 € par heure + frais kilométriques
 - o Bus (32 places) avec chauffeur (King Long) : 80,00 € par heure + frais kilométriques
 - o Car (54 places) avec chauffeur (Scania ou Irisbus) : 140,00 € par heure + frais kilométriques
 - o Balayeuse avec chauffeur : 150,00 € par heure + frais kilométriques
 - o Hydrocureuse avec chauffeur : 150,00 € par heure + frais kilométriques
- Mise à disposition de véhicule :
 - o Petite grue à chenille (Komatsu) sur remorque : 100,00 € par jour
 - o Camionnettes et/ou tracteurs : 80,00 € par jour + frais kilométriques

Article 4 : Les frais kilométriques sont fixés à 0,80 € par kilomètre parcouru pour tous les véhicules nécessitant le relevé de ces frais.

Article 5 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par toutes voies légales mise à la disposition de l'Administration communale.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal. L'envoi d'un rappel – par recommandé – préalable au commandement par voie d'huissier fera l'objet de frais d'un montant 10 € (envoi recommandé) répercutés auprès du redevable.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément à l'article L3131-1, §1, 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(Sé) S. Gillard

La Présidente,
(Sé) C. Nélis

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,
GILLARD S.

La Bourgmestre,
GALANT J.

Note de synthèse :

La présente délibération a pour objet le renouvellement de la redevance relative aux frais pour prestations du personnel communal susceptibles d'être facturés à des tiers, ainsi que pour l'utilisation de véhicules communaux dans le cadre de réparation des installations communales.

Au-delà du cas éventuel reposant sur l'intervention du personnel et des appareils communaux en renfort ou en soutien d'autres communes, ces montants sont (surtout) régulièrement utilisés afin d'établir des devis destinés aux assureurs à la suite de sinistres avec endommagement de mobilier ou dispositif communal.